

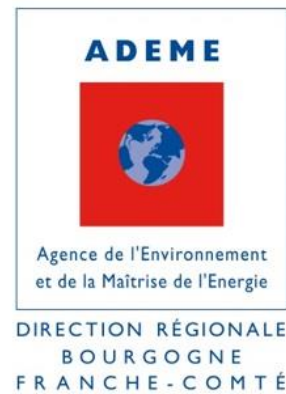
Commune de ...

Transition énergétique et patrimoine communal

PECB 2014 - 2020

Convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement CEP

Septembre 2019



Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire dont le siège est situé 200 boulevard de la Résistance à MACON, représentée par Monsieur Fabien GENET Président en exercice, Dûment habilité par une délibération du Comité syndical n°... en date du 27 septembre 2019, Ci-après dénommé « SYDESL »,

D'une part,**Et :**

La commune de

Représentée par, Maire en exercice,

Dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n°... en date du

Ci-après dénommée « la collectivité »,

D'autre part**Etant préalablement exposés les motifs suivants :**

Changement climatique, raréfaction des ressources énergétiques, tensions internationales autour du pétrole et du gaz, augmentation des factures, libéralisation des marchés... l'énergie est devenue un défi majeur pour la planète, pour la France, pour chaque territoire. La prise de conscience sans précédent apparue ces dernières années encourage et facilite les changements indispensables dans nos manières de produire et surtout de consommer de l'énergie. Les collectivités sont au cœur de ces enjeux : elles consomment, distribuent et produisent de l'énergie et leurs politiques en matière d'urbanisme, de transport, de logement et d'aménagement du territoire influent directement sur les consommations des populations. Elles disposent de nombreux moyens d'actions pour jouer leur rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique et la garantie d'un accès à l'énergie pour tous. Face à la diversité des initiatives qui peuvent être menées, comment choisir les priorités ? Comment se fixer des objectifs ?

La lutte nécessaire contre le changement climatique ne doit pas être vue comme une contrainte mais bien comme l'opportunité de définir des objectifs partagés par les acteurs pour développer le territoire et améliorer les conditions de vie de chacun.

Aujourd'hui, les gestionnaires de parcs immobiliers et en particulier les collectivités territoriales doivent faire face à de nouveaux défis qui sont directement liées à l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti :

- s'engager dans la lutte nécessaire contre le changement climatique,
- maîtriser l'impact sur le budget de la collectivité des coûts d'exploitation des bâtiments,
- anticiper les risques d'obsolescence des bâtiments,
- ne pas mettre les locataires en situation de précarité énergétique,
- répondre au renforcement des politiques publiques en matière de performance énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc ...

En outre ces mêmes collectivités :

- contribuent de façon directe à environ 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre,
- agissent de façon indirecte sur plus de 50 % des émissions nationales de gaz à effet de serre à travers leur politique d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de transport ...,
- sont les mieux placées, en tant que premier niveau de l'autorité publique, pour mobiliser les multiples acteurs de la vie locale et pour favoriser les évolutions de comportements des citoyens (évolutions déterminantes car la sphère privée représente 50 % des émissions de gaz à effet de serre).

Dans ce contexte, en partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), et avec le concours du fond européen FEDER, le SYDESL a développé une nouvelle compétence afin d'accompagner les collectivités locales dans leurs démarches de maîtrise des consommations d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'utilisation des énergies renouvelables.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche suivante :

- mise en place d'un logiciel de gestion énergétique du patrimoine et formation à son utilisation,
- mise à jour des données techniques (consommations, équipements, bâti ...),
- élaboration d'un bilan énergétique et présentation des résultats aux élus,
- analyse de l'évolution des consommations énergétiques, identification des dérives et des anomalies,
- mise en place d'un programme d'actions rapides (actions ne nécessitant pas d'investissement financier ou un investissement financier minime),
- élaboration d'une stratégie « efficacité énergétique » du patrimoine et définition de programmes d'actions à moyen terme et long terme,
- conseil et assistance dans les phases opérationnelles des programmes de travaux,
- mesure des résultats obtenus, suivi et analyse des évolutions, adaptation des plans d'actions.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles votre collectivité va bénéficier de l'accompagnement du conseiller en énergie partagé proposé par le SYDESL, en vue de mettre en œuvre un programme d'actions pour maîtriser les consommations énergétiques de son patrimoine, réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer l'utilisation des énergies renouvelables.

ARTICLE 2 – LE ROLE DU CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGÉ

L'accompagnement du conseiller en énergie partagé porte sur les points suivants :

Un travail sur le patrimoine existant :

- inventaire du patrimoine de votre collectivité,
- initialisation du logiciel de gestion énergétique agréé par l'ADEME et formation à son utilisation,
- bilan des consommations et des dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre identifiées,
- suivi et contrôle réguliers des consommations et des dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations enregistrées par votre collectivité dans le logiciel de gestion énergétique du patrimoine,
- analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à votre collectivité, étude des gisements potentiels d'économie,
- remise d'un bilan annuel des consommations d'énergie mettant en évidence les résultats obtenus,
- élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

La mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée :

- accompagnement de votre collectivité dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé,
- conseils et suivi sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables et les travaux de réhabilitation,

Le changement des comportements :

- information des élus et des équipes techniques sur les problématiques énergétiques et les spécificités de leur patrimoine,
- sensibilisation des usagers des bâtiments,
- mise en réseau des élus du territoire en vue de créer une dynamique d'échange des bonnes pratiques et des retours d'expériences.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE VOTRE COLLECTIVITE

Votre collectivité s'engage à :

- valider le dispositif et la présente convention par une délibération du Conseil Municipal,
- disposer d'un droit d'accès valide au logiciel de gestion énergétique agréé par l'ADEME,
- nommer en son sein un ou plusieurs « référent(s) énergie » qui seront les interlocuteurs privilégiés du SYDESL pour le suivi d'exécution de la présente convention,
- effectuer les saisies des factures énergétiques sur le logiciel de gestion (toutes énergies confondues) pour la période 2016 – 2019,
- effectuer les saisies des nouvelles factures énergétiques au fil de l'eau,
- transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour les suivis périodiques et l'élaboration d'un bilan annuel,
- participer à l'élaboration d'un programme d'amélioration de l'efficacité énergétique de son patrimoine en concertation avec le SYDESL,
- mettre en œuvre les actions présentant des temps de retour sur investissement inférieurs à 2 ans (sobriété),
- informer le SYDESL de toute modification de son patrimoine et de ses conditions d'utilisation, y compris les contrats de fourniture d'énergie,
- informer le SYDESL de tout projet de rénovation ou de construction, autant que possible en amont,
- autoriser les interventions du personnel formé du SYDESL, sur les données de son patrimoine enregistrées dans le serveur du logiciel, aussi bien en lecture qu'en écriture.

Compte tenu de ces éléments, votre collectivité désigne pour « Référent(s) Energie » la(es) personne(s) mentionnée(s) dans la délibération.

Votre collectivité, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU SYDESL

Le SYDESL s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- former les référents énergie de votre collectivité à l'utilisation du logiciel de gestion énergétique agréé par l'ADEME,
- traiter les informations communiquées et informer votre collectivité en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le bilan annuel,
- transmettre annuellement le bilan des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, assorti des recommandations adaptées (dans la mesure où votre collectivité effectue régulièrement les saisies de ses factures énergétiques dans le logiciel mis à disposition),
- élaborer un programme d'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine en accord avec la politique énergétique de votre collectivité,
- transmettre à la demande de votre collectivité des avis techniques et des conseils sur les projets de réhabilitation de votre patrimoine en matière de maîtrise des consommations énergétiques,
- informer votre collectivité de manière à lui permettre de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations politiques.

Le SYDESL s'engage à assurer la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par votre collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 - MANDAT D'ACCESSIBILITE AUX DONNEES DE CONSOMMATION ET DE FACTURATION DES ENERGIES DE VOTRE COLLECTIVITÉ

La collectivité donne mandat à ses différents fournisseurs d'énergie d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition du SYDESL des données de consommations et de dépenses d'énergie, relatives au patrimoine propriété de votre collectivité.

Elle autorise le SYDESL à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit. L'ADEME, en tant que cofinancier du dispositif, se réserve le droit de procéder à une analyse agrégée des données à l'échelle départementale, régionale et nationale. L'ATD de Saône-et-Loire, en tant que partenaire du dispositif, peut le cas échéant constituer une exception à la règle, sous réserve que la collectivité soit avertie des modalités de transmission au moins quinze jours à l'avance, et n'ait pas manifesté une opposition écrite.

ARTICLE 6 - LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. Votre collectivité garde la totale maîtrise des travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS - RESILIATION

Au cas où les signataires envisageraient de modifier le contenu de la présente convention, et après accord préalable sur les modifications proposées, un avenant sera établi en conséquence.

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse, si les signataires ne respectent pas leurs engagements.

L'une ou l'autre des parties pourra décider de mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception transmise au plus tard un mois avant son terme.

ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention est effective sous réserve du maintien dans les mêmes conditions du dispositif financier mis en place par l'ADEME et la Région dans le cadre de leur politique régionale de soutien à la mission de CEP. Toute modification de ces conditions pourra entraîner la renégociation par avenant à la présente convention ou sa résiliation.

ARTICLE 9 - APPUI DE L'ADEME

Conformément à la convention de partenariat qui lie l'ADEME Direction Régionale et le SYDESL, l'ADEME Direction Régionale assure une mission d'assistance méthodologique et technique auprès du SYDESL pour le bon déroulement de la mission.

Le SYDESL s'engage à respecter la méthodologie de conseil prescrite par l'ADEME.

ARTICLE 10 – LOGICIEL DE GESTION ENERGETIQUE - DROITS D'ACCES

Le logiciel de gestion énergétique répond à la politique de l'ADEME Bourgogne Franche Comté et par conséquent est indissociable de ce dispositif. Il est utilisé par les CEP sur l'ensemble du territoire national. Il permet, en autres, le suivi des consommations énergétiques ainsi que le cumul des données aux niveaux régional et national. Il se présente sous la forme d'une application hébergée accessible en tous lieux via internet. Le principe de l'application hébergée permet de s'affranchir pour l'utilisateur des contraintes de maintenance informatique et permet de bénéficier en permanence des mises à jour de l'outil. La technique nécessite également d'externaliser vers le prestataire les données faisant l'objet d'un traitement par l'application.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est fixée pour une durée de 1 an, et prend effet à compter du .././.... Elle est reconduite tacitement pour la même durée lorsqu'il n'est pas fait application des articles 7 et 8.

ARTICLE 12 – COÛT DE LA PRESTATION

La prestation CEP décrite ci-dessus est réalisée à titre gratuit.

Fait en 2 exemplaires à ... le .././....

Le Maire de la commune de

M. ou Mme

Signature :

Le Président du SYDESL,

M. Fabien GENET

Signature :

Contacts :

Jean-Luc KRIEGER – Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté – 03 63 64 20 19 –

JeanLuc.Krieger@bourgognefranchecomte.fr

Jean-Yves RICHARD – ADEME Bourgogne Franche Comté – 03 81 25 50 13 – jean-yves.richard@ademe.fr

Bernard PETIT – Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire – 03 85 21 19 28 – bpetit@sydesl.fr